

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 3 novembre 2015

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par Mme MARTIN-GENDRE), Mme GAUTHIÉ (représentée par M. JASPART), Mme HERVIEU (représentée par M. BERTHIER), Mme LECOMTE-LEGRAND (représentée par Mme VIAN).

Membre excusé : (1) Mme AVENA.

Date de convocation : 27 octobre 2015

Délibération n° : 52-2015

Objet : Plan d'urgence hivernale : mise à disposition de deux lits dans les résidences sociales

Chaque année, le Préfet du département a l'obligation de mettre en place un Plan d'Urgence Hivernale visant à mettre à l'abri toutes les personnes dépourvues de logement, et contraintes de rester à la rue en période de grand froid entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.

Pendant cette période, l'État s'attache à renforcer les capacités d'hébergement d'urgence qui sont mobilisables par le numéro d'urgence 115, géré en Côte d'Or par l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO).

Dans ce cadre, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a sollicité le CCAS en décembre 2010 pour la mise à disposition de deux places en résidence sociale à partir du niveau 2 du plan d'urgence hivernale.

Une convention tripartite CCAS/DDCS/ADEFO a été signée trois années consécutives selon ces dispositions.

Lors des deux dernières campagnes, le dispositif d'hébergement mis en place par le CCAS a été élargi à toute la période d'urgence hivernale, soit du 1^{er} novembre au 31 mars, sans limite de niveau.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche partenariale et de solidarité à l'égard des plus démunis. Elle s'exerce à titre gracieux.

Ces lits permettent la mise à l'abri de personnes à la rue sur demande du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) pour une durée d'une nuit éventuellement renouvelable. Les besoins en hébergement observés à l'approche de la période hivernale justifient le renouvellement de ce partenariat pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 mars 2016.

Le taux d'occupation de ces deux places à la résidence Viardot, sur la période 2014-2015, a été de 96 %. 18 femmes et 74 hommes ont bénéficié de cet hébergement, pour un total de 298 nuitées (220 nuitées en 2013-2014).

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- autorisent la réservation, à titre gracieux, d'une chambre de deux lits au sein des résidences sociales du 1^{er} novembre 2015 au 31 mars 2016, à destination des personnes dépourvues de logement et contraintes de rester à la rue en période de grand froid ;
- valident le projet de convention joint à la présente délibération ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE - 4 NOV. 2015

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le:

12 NOV. 2015

